



Suppression rsa effet suspension d'un recours

Par **Mélusine6**, le **30/04/2022 à 12:49**

Bonjour,

est ce pendant les deux mois d'une possible contestation d'une suppression de rsa :son versement est supprimé ? Merci d'avance pour votre réponse

Par **youris**, le **30/04/2022 à 13:32**

bonjour,

si vous contestez une suppression de votre RSA, c'est que vous ne le percevez plus.

son versement est donc déjà supprimé.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **30/04/2022 à 13:33**

Bonjour

Le recours est contre la "suppression", il est donc déjà suspendu et c'est le motif de votre contestation.

Si l'administration a une raison de le suspendre et que le freccours n'aboutissait pas, vous vous trouveriez avec un indû à remboursé.

Seule solution: demander le rétablissement des droits en urgence.

<https://www.legavox.fr/blog/procedures-urgences-pour-retablir-droits-24028.htm>